

+ M. J. GUÉRARD DES LAURIERS op.

dans l'ordre du SACRÉ COEUR
SS V^{re} Modeste Crescence
S^{te} Germaine Cousin
15. 06. 83

à Son Excellence Monseigneur ZAMORA

Excellence,
Monseigneur,

Je vous remercie des pages boriennes que vous m'avez envoyées.
Les thèses du RP. MacKenna sont condensées avec clarté par J. V. ELMER
vous connaissez certainement les exposés de J. V. ELMER

J'ai écrit à J. V. ELMER que je suis d'accord avec lui; sauf sur
un point important. Nous [vous, moi, les autres Evêques consacrés par
Mgr THUC] avons le pouvoir de confectonner valablement tous les Sa-
craments EN VERTU DE NOTRE SACRÉ; ce Sacré étant non seu-
lement valide, mais NON ILLICITE. Nous avons ce pouvoir en
vertu du SACRÉ, et non en vertu de dispositions prévues par le
Droit Canon.

Votre exposé me paraît faussé, sur deux points:

1. Vous ne tenez pas compte de ce que: ACTUELLEMENT, LES
LOIS PUREMENT ECCLESIASTIQUES SONT PRIVÉES DE PORTÉE
EXECUTOIRE

2. Vous confondez deux choses:

- La juridiction en un sens large, concomitante à tout acte valide
dans l'ordre sacramental. Nous avons cette juridiction
- La juridiction ordinaire, qui nous établirait sur une partie de
territoire du troupeau. Cette juridiction ordinaire, seul le Pape [au-
thentique!] peut la conférer. Nous n'avons pas cette juridiction.

Nous devons conserver, dans l'Eglise, l'administration valide ET
LICITE [= NON ILLICITE] de tous les Sacraments.

Nous ne pouvons, nous ne devons pas:
ni donner un Pape à l'Eglise
ni exiger qu'on reconnaisse notre juridiction au sens B.

Je vous salue dans le Seigneur, vous assure de mon union
dans la prière, et vous charge de mon souvenir pour Mgr TZEZELIS

+ M. J. G. des Lauriers op.